



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9268

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 242119 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise GUINTOLI pour le compte de DM/PEP

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise GUINTOLI à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise GUINTOLI pour le compte de DM/PEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : AVENUE DE STALINGRAD et RUE DE TREVES

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

LIMITATION DE VITESSE, MESURE LIBRE CIRCULATION et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

du 51bis au 51 AVENUE DE STALINGRAD (Dijon), À compter du 28/08/2024 et jusqu'au 29/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation est interdite sur le trottoir et la piste cyclable.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Les cyclistes doivent passer vélos à la main.

La circulation est rendue libre chaque soir.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros impairs sur une longueur de 30 mètres.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

LIMITATION DE VITESSE et CIRCULATION ALTERNEE

RUE DE TREVES (Dijon) à son débouché BOULEVARD DE STALINGRAD (Dijon), À compter du 28/08/2024 et jusqu'au 29/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 20 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GUINTOLI.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole et Ordures ménagères
- L'entreprise GUINTOLI
- DM/PEP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 28/08/2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités**

//

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 24-AT-9268
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.